

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 16 novembre 2021

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Pierre Espinosa – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi Michel Prudhomme Latour**

Excusés : **MM. Michel Pesquet – Patrick Ruiz**

Absents : **MM. Mehdi Lesnes – Yves Plouhinec – Damien Suc**

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

CERS PORTIRAGNES SC 1/VILLEVEYRAC US 1

51273.1 – U19 Brassage (A) du 14 novembre 2021

MONTAGNAC US 1/THONGUE ET LIBRON FC 1

51274.1 – U19 Brassage (A) du 14 novembre 2021

SETE OLYMPIQUE FC 1/S. POINTE COURTE 1

51909.1 – U15 Avenir (D) du 13 novembre 2021

ADGE RCO 2/CERS PORTIRAGNES SC 1

51935.1 – U15 Avenir (E) du 13 novembre 2021

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

COUPES DE L'HÉRAULT

Le service Compétitions avait omis de saisir l'engagement de Coupe de l'Hérault U17 de l'équipe JUVIGNAC AS 1.

De ce fait une rencontre supplémentaire a été tirée au sort le mardi 2 novembre 2021 : **BOUJAN FC 1** (qui n'est donc plus exempté, cf. l'Officiel 34 N° 11 du 29 octobre 2021) reçoit **JUVIGNAC AS 1** le week-end du 21 novembre 2021 (mail envoyé aux deux clubs le 2 novembre 2021).

VIASSOIS FCO 1/LUNEL US 1

54841.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 20 novembre 2021

L'équipe LUNEL US 1 est qualifiée d'office, suite au forfait général de VIASSOIS FCO 1 en championnat (cf. rubrique ci-dessous).

FUTSAL – WEEK-END DU 5 DECEMBRE 2021

Comme indiqué sur le calendrier général des compétitions Jeunes, une journée FUTSAL est programmée le week-end du 5 décembre 2021.

Les équipes disputant les championnats U17 et U15 participeront d'office à cette journée, sauf celles qui devront disputer le cas échéant un match en retard reprogrammé à cette date-là, la fin de la première phase des championnats étant fixée au week-end du 12 décembre 2021.

Les rencontres se jouent en plein air sous forme de plateaux composé au maximum de 8 équipes, sur terrain de football à 11 synthétique (soit l'équivalent de 4 terrains Futsal).

Les clubs souhaitant organiser les plateaux sont invités à adresser leur demande par mail au service compétitions.

La Commission se réserve également le droit de programmer le cas échéant les plateaux, faute de candidats.

FORFAITS

PRADES LEZ FC 1

51528.1 – U17 Avenir (B) du 6 novembre 2021
À S. POINTE COURTE 1

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe S. POINTE COURTE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PRADES LEZ FC 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe S. POINTE COURTE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F.C. PRADEEN.

MARSEILLAN CS 1

51276.1 – U19 Brassage (A) du 14 novembre 2021
À BOUJAN FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BOUJAN FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MARSEILLAN CS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BOUJAN FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club CRABE S. MARSEILLANAIS.

M. ST MARTIN AS 2

51851.1 – U15 Avenir (B) du 13 novembre 2021
À M. CELLENEUVE 1

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. CELLENEUVE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ST MARTIN AS 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. CELLENEUVE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. ST MARTIN MONTPELLIER.

FORFAIT GÉNÉRAL

VIASSOIS FCO 1

U15 Ambition (E)

Mail du 3 novembre 2021

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

M. ST MARTIN AS 2

Cette équipe totalisant trois forfaits :

2 octobre 2021 à ST CLEMENT MONT 3
9 octobre 2021 à PIGNAN AS 1
13 novembre 2021 à M. CELLENEUVE 1

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

SUSSARGUES-GDE MOTTE 1

51356.1 – U19 Brassage (C) du 14 novembre 2021

Amende : 5 € (arbitre assistant)

MAUGUIO CARNON US 2

51825.1 – U15 Avenir (A) du 13 novembre 2021

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

VALRAS SERIGNAN FCO 1

51629.1 – U17 Ambition (E) du 13 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

GRABELS US 1

52139.1 – U15 Ambition (D) du 13 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de tablette – absent à la formation du 4 novembre 2021)

SETE OLYMPIQUE FC 1

51909.1 – U15 Avenir (D) du 13 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de tablette – absent à la formation du 4 novembre 2021)

S. POINTE COURTE 1

51909.1 – U15 Avenir (D) du 13 novembre 2021

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 7)

(Aucune opération FMI)

MONTBL BESSAN STTHIB 2

51963.1 – U15 Avenir (F) du 13 novembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI – absent à la formation du 19 octobre 2021)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

LUNEL-VIEL US 1

51320.1 – U19 Brassage (A) du 13 novembre 2021

CORNEILHAN LIGNAN 1

51628.1 – U17 Ambition (E) du 14 novembre 2021

S. POINTE COURTE 1

51542.1 – U17 Avenir (B) du 13 novembre 2021

BOUJAN FC 1

51767.1 – U15 Ambition (F) du 13 novembre 2021

LUNEL VIEL-COURCHAMP 1

51826.1 – U15 Avenir (A) du 13 novembre 2021

CANET AS 1

51853.1 – U15 Avenir (B) du 13 septembre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 30 novembre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 23 novembre 2021 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Pierre Espinosa